

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2009

EN MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---oooOooo---

L'an deux mil neuf et le treize janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GONZALVEZ, DURY, LEGIER, COURBET, BELLET, MEYNARD, ROBICHON, BENINCASA, VERDONCK, CORTINOVIS, ANSELMETTI, OCCELLO-CHALON, ZENONE, ARRIGONI, CAPON, PLANEILLE, ROUX, COLLIGNON, DAQUI, LOZANO, HAOUA, SCOTTO, GERMAIN, PEYRON, CHOPLAIN-PESSEMESE, ENGUENT, GOUT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur OUDARD a donné pouvoir à Monsieur GONZALVEZ
Monsieur GRAS a donné pouvoir à Monsieur LOZANO
Monsieur JUGE a donné pouvoir à Madame ENGUENT
Monsieur FUILLET M. a donné pouvoir à Monsieur GOUT
Madame FUILLET L. a donné pouvoir à Madame CHOPLAIN-PESSEMESE

Monsieur COLLIGNON est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et charge Madame COURBET de faire l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité

---oooOooo---

09.001 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur BELLET

Par délibération N°08-034 du 31 mars 2008, parvenu e en préfecture de Vaucluse le 2 avril 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Les décisions ont été transmises à Monsieur le Préfet de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 3

N°08-300 du 03 novembre 2008	Emprunt Caisse d'Épargne PACA de 750.000 €
N°08-301 du 03 novembre 2008	Emprunt Caisse d'Épargne PACA de 800.000 €
N°08-308 du 20 novembre 2008	Emprunt Société Générale de 1 000 000 €

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4

N°08-275 du 20 octobre 2008	Rémunération sonorisation-éclairage pour le tremplin-concert du 24 octobre 2008
N°08-276 du 06 octobre 2008	Convention de Formation Professionnelle 2008/2009 entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et GIP-FCIP de l'Académie d'Aix Marseille
N°08-284 du 10 octobre 2008	Prestation d'animation et d'encadrement effectuée par l'Association « La Compagnie des Petites Mains » dans le cadre des vacances 2008
N°08-286 du 22 octobre 2008	Convention de formation professionnelle 2008/2009 et 2009/2010 entre la ville de L'Isle sur la Sorgue et le C.F.A de Carpentras
N°08-295 du 30 octobre 2008	Organisation d'un déplacement au congrès des Maires de France – Société Arnaud Tourisme
N°08-297 du 06 novembre 2008	Démarchage Publicitaire – Société AF Communication – Revue Municipale
N°08-303 du 14 novembre 2008	Convention de prestation de service entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour un marché du soir des producteurs
N°08-304 du 18 novembre 2008	Collégiale Notre Dame des Anges (édifice classé) – Restauration du Clocher et du Chevet – Etudes préalables
N°08-305 du 24 septembre 2008	Convention d'utilisation du domaine privé, dans le cadre du dispositif de vidéosurveillance, conclue entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et Monsieur Herzog Jacques
N°08-311 du 1 ^{er} décembre 2008	Rémunération pour les ateliers d'expression artistique à l'Hôtel Campredon en décembre, janvier et février avec l'Association « Communicares »
N°08-312 du 1 ^{er} décembre 2008	Construction d'une chambre funéraire – Contrôle technique – Bureau Alpes Contrôles
N°08-313 du 1 ^{er} décembre 2008	Construction d'une chambre funéraire – Mission C.S.P.S – Société A.A.S.C.O
N°08-316 du 1 ^{er} novembre 2008	Convention d'utilisation du domaine privé dans le cadre du dispositif de vidéosurveillance conclue entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et Madame Chantal Basin
N°08-322 du 10 décembre 2008	Accueil d'une pièce de théâtre « Mireille » le 22 décembre 2008 à la salle des Fêtes
N°08-323 du 10 décembre 2008	Rémunération, sonorisation et éclairage pour la pièce de théâtre « Mireille » du 22 décembre 2008 – Association « Chrisalead »
N°08-324 du 10 décembre 2008	Accueil d'une fanfare de rue « Les Goulamas » le 13 décembre 2008 à L'Isle sur la Sorgue
N°08-325 du 08 décembre 2008	Contrat de maintenance Logiciel Domino
N°08-328 du 09 décembre 2008	Contrat cartes professionnelles Police Municipale / Imprimerie Nationale

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5

N°08-272 du 17 octobre 2008	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle culturelle de la Tour d'Argent du 20 octobre au 3 novembre 2008 à l'association « L'Arbre à Vélo »
N°08-273 du 21 octobre 2008	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'orchestre de la Congrégation
N°08-274 du 16 octobre 2008	Convention relative à l'utilisation à titre gracieux du hall d'entrée et d'une salle d'exposition du rez-de-chaussée de l'Hôtel Campredon, Maison René Char par l'Association « BCI XV » le 17 octobre 2008
N°08-277 du 16 octobre 2008	Convention de mise à disposition à titre gracieux du véhicule municipal immatriculé 1838 RX 84 entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse
N°08-279 du 15 octobre 2008	Contrat de location à titre exceptionnel et transitoire entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et Monsieur Thierry Tacquenier

N°08-280	ANNULEE	
N°08-281	du 15 octobre 2008	Convention de mise à disposition du bâtiment municipal « Stand de Tir » à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association de tir La Sorgue « ATLAS » représentée par son Président Monsieur Lozano Jean-Jacques
N°08-282	du 09 octobre 2008	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de l'école Mournas B entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association « Club de Canoë Kayak Isois » représentée par son Président Monsieur Tappero Jean-Marie
N°08-283	du 08 août 2008	Réservation de la structure « Les Tamaris » avec l'Association « Le Tambourin Club »
N°08-285	du 22 octobre 2008	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école de Petit Palais entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association « La Cigale » représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre Amiot
N°08-287	du 24 septembre 2008	Convention d'utilisation du domaine privé dans le cadre du dispositif de vidéosurveillance conclue entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et la SCI du Pays des Sorgues
N°08-289	du 28 octobre 2008	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle culturelle de la Tour d'Argent du 4 au 17 novembre 2008 à l'Association « 7'Art »
N°08-290	du 28 octobre 2008	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle culturelle de la Tour d'Argent le 18 novembre 2008 à l'Association « Pesco Luno »
N°08-291	du 28 octobre 2008	Convention relative à l'utilisation de la salle culturelle de la Tour d'Argent par l'Association « FAVAD » du 29 décembre 2008 au 12 janvier 2009
N°08-292	du 29 septembre 2008	Réservation de la structure « Les Tamaris » par l'Association « Moolynet »
N°08-293	du 23 octobre 2008	Réservation de la structure « Les Tamaris » par l'Association « Le Tambourin Club »
N°08-294	du 27 octobre 2008	Réservation de la structure « Les Tamaris » par l'Association « Eclaireuses et Eclaireurs de France »
N°08-296	du 29 octobre 2008	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle culturelle de la Tour d'Argent le 31 octobre 2008 à l'Association « Les Portes de l'Art »
N°08-298	du 06 novembre 2008	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle culturelle de la Tour d'Argent du 24 novembre au 28 décembre 2008 à l'Association « Les Amis de l'Art »
N°08-299	du 06 novembre 2008	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle culturelle de la Tour d'Argent du 19 au 23 novembre 2008 à l'Association « Babu »
N°08-302	du 24 octobre 2008	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'accueil de l'école Mournas A entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association « Planete Rock n'Roll » représentée par sa Présidente Madame Mazzei Margaret
N°08-310	du 28 novembre 2008	Modification de la réglementation de recettes « Manifestations culturelles municipales » pour l'encaissement des recettes des manifestations mises en œuvre par le service Culture
N°08-314	du 20 novembre 2008	Réservation de la structure « Les Tamaris » par l'Association « Club Subaquatique Isois »
N°08-315	du 31 octobre 2008	Réservation de la structure « Le Perce-Neige » par l'Association « BCI section Ski du Canton »
N°08-317	du 21 novembre 2008	Convention de mise à disposition de la salle des mariages, à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et la Comédie du Sud
N°08-318	du 28 octobre 2008	Réservation de la structure « Les Tamaris » par l'Association « Eclaireurs, Eclaireuses de France »
N°08-319	du 26 novembre 2008	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association « Les Restos du Cœur »
N°08-321	du 03 décembre 2008	Convention de mise à disposition de la salle des mariages, à titre gracieux, entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et le BCI Foot
N°08-326	du 08 décembre 2008	Acceptation et renouvellement du bail commercial au profit de la « SARL JIP et JEUNE » concernant un local communal sis, 3 rue de la République à L'Isle sur la Sorgue
N°08-327	du 08 décembre 2008	Acceptation de la cession du bail commercial entre la Sarl « JIP et JEUNE » et Madame Dessert épouse Quevaine concernant un local communal sis, 3, rue de la République à L'Isle sur la Sorgue
N°08-329	du 11 décembre 2008	Convention de mise à disposition entre la Commune et la Caisse des Dépôts du site Localtis.Info
N°08-330	du 17 décembre 2008	Convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gracieux, entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association BCI Football

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 7

N°08-271	du 16 octobre 2008	Création d'une sous-réglementation de recettes pour l'encaissement des recettes « Accueil Jeunes » dans le cadre des activités du service Enfance Jeunesse
----------	--------------------	--

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 9
N°08-288 du 23 octobre 2008 Acceptation du don de l'Association de Tir La Sorgue « ATLAS » de mobilier et de matériel à la Commune de L'Isle sur la Sorgue

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 10
N°08-309 du 24 novembre 2008 Contrat d'assurance de l'exposition « Odile Pascal – Céleste » du 28 novembre 2008 au 8 mars 2009 auprès de Gras Savoye Méditerranée

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 11
N°08-278 du 16 octobre 2008 Mandatement de Maître Pontier, Huissier de Justice de la SCP Domenget-Colin et Pontier pour la notification des jugements fixant les indemnités en matière d'expropriation en date du 24 septembre 2008 à Madame Mireille Dongier et à la SARL Le Patio

En vertu de l'article L 2322 du Code général des collectivités territoriales
N°08-306 du 14 novembre 2008 Virement de crédit pour dépenses imprévues de fonctionnement avant BS N° 1/2008

N°08-307 du 14 novembre 2008 Virement de crédit pour dépenses imprévues d'investissement avant BS N° 1/2008

N°08-320 du 08 décembre 2008 Virement de crédit pour dépenses imprévues d'investissement n°2/2008

09.002 EQUIPEMENT DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Madame MEYNARD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'équipement de l'école municipale de musique et le plan de financement, sollicite une subvention du Département de Vaucluse à hauteur de 4 000 € et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 1 500 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

09.003 SIGNATURE DE LA CHARTE DES CONTRATS DE CANAUX

Rapporteur : Monsieur ROBICHON

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la Charte présentée en annexe, autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'Objectifs des contrats de canaux et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

09.004 CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE A USAGE DE VOIRIE ISSUE DU LOTISSEMENT LES COULEURS DU TEMPS A LA VILLE DE L'ISLE SUR LA SORGUE CADASTREE CD 533 APPARTENANT A L'ENSEMBLE DES COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT ET CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE CD 450 APPARTENANT A MADAME COLETTE DONAT. DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME COURBET, ADJOINTE AU MAIRE.

Rapporteur : Madame COURBET

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'acquisition à l'amiable et à titre gratuit des parcelles non bâties cadastrées CD 450 (d'une surface de 1 810 m²) et CD 533 (d'une surface de 1242 m²) à usage de voie de liaison entre l'avenue de l'Arc et le cours René Char, précise que la parcelle CD 450 appartient à Madame Colette DONAT et que la parcelle CD 533 appartient aux propriétaires du lotissement à proportion de leur vingt-neuvième de copropriété, charge le service urbanisme de la ville de L'ISLE SUR LA SORGUE de la rédaction de l'acte d'acquisition à titre gratuit, dit que cette dépense, les frais relatifs à la réalisation des voies de desserte correspondant aux parcelles CD 450 et 533, et le salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques seront à la charge de la Commune, autorise Madame Marie-Laure COURBET, Adjointe, chargée de l'urbanisme, à signer l'acte administratif d'acquisition, en sa qualité de signataire à l'acte et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents

09.005 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS, MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°08-156 EN DATE DU 12 AOÛT 2008 QUANT A LA DESIGNATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DESIGNEE COMME FONDS SERVANT

Rapporteur : Madame COURBET

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et de tréfonds sur et sous la parcelle AK 656 (fonds servant) appartenant à la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE, au profit de la parcelle AK 443 (fonds dominant) appartenant à Monsieur et Madame LEMAL, précise que cette servitude réelle et perpétuelle est accordée à titre gratuit, d'une largeur de 3 mètres et qu'elle s'appliquera sur et sous la partie nord de la parcelle AK 656, appartenant à la Ville, dit que les autres dispositions de la délibération N°08-156 du Conseil municipal dans sa séance du 12 août 2008, exécutive le 22 août 2008 sont maintenues et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

09.006 CESSION AMIABLE ET A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE CP 65 RUE DE L'ECREVISSE APPARTENANT A LA VILLE DE L'ISLE SUR LA SORGUE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME MIRRIONE OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE MORALE S'Y SUBSTITUANT.

Rapporteur : Madame COURBET

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la vente à titre amiable de l'immeuble cadastré CP 65, situé rue de l'Écrevisse appartenant à la Ville de L'ISLE SUR LA SORGUE, au profit de Monsieur et Madame MIRRIONE ou de toute autre personne morale s'y substituant, valide la cession à titre onéreux au prix proposé de 140 000 (cent quarante mille euros) et de demander que, dans le compromis de vente, soient rédigées deux conditions particulières selon lesquelles :

- l'acquéreur devra obtenir un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux purgé de toutes les voies de recours,
 - l'acquéreur devra obtenir un prêt financier.
- (délai de 6 mois pour les deux conditions)

Il est prévu également de préciser dans l'acte de vente constatant la réalisation des conditions suspensives la condition particulière suivante : en cas de non-réalisation du projet dans un délai d'un an, la vente sera déclarée comme n'ayant jamais existée, sauf cas de force majeure. Le projet de rénovation sera annexé à l'acte notarié, charge les notaires de L'ISLE SUR LA SORGUE de rédiger l'acte de cession et le compromis de vente sous conditions suspensives, puis l'acte de vente constatant la réalisation des conditions suspensives, dit que les frais d'expertise et de diagnostics techniques qui sont à la charge de la Ville, propriétaire vendeur, sont prévus au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

09.007 ACQUISITION A L'AMIABLE ET A TITRE ONEREUX D'UNE PARCELLE NON BATIE A USAGE DE VOIRIE CADASTREE CE 96 APPARTENANT A MESSIEURS ALAIN ET ANDRE RECORDIER

Rapporteur : Madame COURBET

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition par la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE de la parcelle non bâtie cadastrée CE 96, située au lieu-dit appartenant à Messieurs Alain et André RECORDIER, d'une surface de 660 m², dit que cette acquisition se fera à titre gratuit, conformément à la volonté des propriétaires, charge le service foncier de la ville de L'ISLE SUR LA SORGUE de la rédaction de l'acte d'acquisition à l'amiable, dit que les frais et notamment le salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques sera à la charge de la Commune, autorise Madame Marie-Laure COURBET, Adjointe au Maire, chargée de l'Urbanisme, à signer l'acte administratif et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

09.008 AVENANT A LA CONVENTION, RELATIVE A L'ORGANISATION DELEGUEE DU SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES (ligne 67) POUR ASSURER A TITRE PRINCIPAL LA DESSERTE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, ENTRE LA VILLE DE L'ISLE SUR LA SORGUE ET LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE

Rapporteur : Madame CORTINOVIS

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et le Conseil Général de Vaucluse pour l'organisation déléguée des transports scolaires pour l'année scolaire 2008-2009 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

09.009 GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une gratification aux étudiants (bac + 2 et plus) effectuant un stage de plus de 3 mois consécutifs, sans excéder 6 mois, dans les services municipaux à hauteur de 12, 5% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Cette gratification est due au stagiaire dès le 1^{er} jour du 1^{er} mois du stage et est versée mensuellement.

La gratification est proratisée au nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois.

Dans la limite de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale – soit une franchise de 398,13 € par mois pour un nombre mensuel d'heures de stage de 151 h 67 référence 2008 - la gratification est exonérée de cotisations salariales et patronales de sécurité sociale, de la CSG et de la CRDS ainsi que les cotisations FNAL et versement de transport.

D'autre part, aucune cotisation n'est due au titre des régimes d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

09.010 SORTIE D'ACTIF D'IMMOBILISATIONS NON FINANCIÈRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2008 : IMMEUBLE BALLESTER CADASTRÉ CO 137 ET CO 138

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité, radie de l'inventaire des biens communaux suite à la vente l'immobilisation suivante :

Identification	Valeur d'origine	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable
Cession immeuble Ballester Cadastré CO137 et CO138	64 790.83	0.00	64 790.83

précise qu'en application de la nouvelle instruction M14 de décembre 2005, les crédits à l'article 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées » sont réputés ouverts automatiquement pour le montant des opérations d'ordre de cession à passer ; et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

09.011 TARIFS 2009 DU BUDGET PRINCIPAL :

- **AUGMENTATION DU TARIF DROIT DE TERRASSE**
- **CREATION DU TARIF EMPLACEMENT VIDE GRENIER**
- **CREATION DU TARIF ETALAGE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, par 27 voix pour et 6 oppositions (Mmes CHOPLAIN-PESSEMESE, ENGUENT, FUILLET L., MM. JUGE, FUILLET M., GOUT), fixe pour l'année 2009, le tarif droit de terrasse à 48 €/m², crée à compter de 2009 le tarif pour les emplacements vides-greniers

Tarif/manifestation/emplacement	montant
1 ^{ère} demande de l'association organisatrice dans l'année	gratuité
2 ^{ème} demande de l'association organisatrice dans l'année	2 €/emplacement

créée à compter de 2009 un tarif pour les étalages à hauteur de 2 € annuel par m/l auquel se rajoute l'application, chaque jour de marché, dans le périmètre du marché, le même droit de place que les commerçants non sédentaires, créée à compter de 2009 les tarifs suivants pour l'hôtel Campredon-Maison René Char :

- Ateliers adultes : 12 €/séance
- Conférences :
 - Tarif général : 15 €
 - Tarif réduit : 10 € (L'Islois, enfants jusqu'à 14 ans, personnes à mobilité réduite, Rmistes, chômeurs)
- Visites guidées des expositions en nocturne :
 - Tarif général : 7 €
 - Tarif réduit : 5 € (personnes à mobilité réduite, Rmistes, chômeurs)
 - Gratuité : L'Islois, enfants jusqu'à 14 ans

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

09.012 EXERCICE COMPTABLE 2009 DU BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

- CH 0015 Site Lafarge	40 000 €
- CH 21 Immobilisations corporelles	60 000 €
- CH 0044 Vidéo surveillance	120 000 €
- CH 0051 Travaux de voirie	100 000 €
- CH 0059 Eclairage public	20 000 €

précise que conformément à l'article L1612-1 du CGCT ces crédits seront inscrits au budget primitif 2009 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

09-013 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE APRES BS N°1/2008

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES D'ORDRE

CH 042 Opération ordre entre sections	13 642,18 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 642,18 €

RECETTES REELLES

CH 73 Impôts et taxes	13 642,18 €
-----------------------	-------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 13 642,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES

CH 020 Dépenses imprévues -7 757,82 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - 7 757,82 €

RECETTES D'ORDRE :

CH 040 Opération ordre entre sections +13 642,18 €

RECETTES REELLES

CH 13 Subventions d'investissement -11 400,00 €

CH 0059 Eclairage Public - 10 000,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT - 7 757,82 €

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

09.014 SUBVENTIONS EXERCICE 2009 : AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement des avances sur subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION OU COOPERATIVE SCOLAIRE	Montant de l'acompte demandé
C.C.A.S.	70 000 €
CENTRE SOCIAL LA CIGALLETTE	70 000 €
COMITE DES FETES	20 000 €
MUSICAL'ISLE	12 000 €
OGEC ST LAURENT	490,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC (2 classes)	858,00€
COOPERATIVE SCOLAIRE MOURNA A	455,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MOURNA B	333,00 €
TOTAL	174 136 €

Dit que la dépense est à inscrire au chapitre 65 du BP 2009, dit que les subventions supérieures à 2000 € feront l'objet d'une convention entre la Commune et l'association concernée et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**09.015 VOTE DE PRINCIPE DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, AU VU D'UN RAPPORT COMPARATIF.
EN CAS DE CHOIX D'UNE DSP : AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION DE DSP EN PROCEDURE NORMALE.**

Rapporteur : Monsieur BELLET

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, au vu du rapport comparatif, la Délégation de Service Public comme choix de mode de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. La Délégation de Service Public devra être effective au 1^{er} novembre 2009, autorise le lancement de la consultation relative à cette DSP, en procédure normale et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

09.016 AIDE EXCEPTIONNELLE DE 100€ SUITE AUX INONDATIONS DES 14 ET 15 DECEMBRE 2008.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la participation exceptionnelle de la Commune, pour un montant de 100,00 € TTC par foyer sinistré, en vue de contribuer à leurs besoins de première nécessité et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La séance est levée à 20 heures.

VU POUR ETRE AFFICHE LE SEIZE JANVIER DEUX MILLE NEUF CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

A L'Isle sur la Sorgue, le 14 janvier 2009

Date de convocation : 7 janvier 2009

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Date d'affichage : **16 janvier 2009**

Certifié exécutoire :

LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.